

AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE

11^e PROGRAMME
D'INTERVENTION
2019-2024





Présentation de l'Appel à Projets

Paiements pour services environnementaux en faveur de l'élevage à l'herbe

WEBINAIRE
DU 15 MARS 2021

Déroulé du webinaire

- Enjeux du bassin Artois-Picardie
- Contexte et présentation générale du dispositif
 - *Temps questions réponses*
- Présentation du PSE en faveur de l'élevage à l'herbe
 - *Temps questions réponses*
- Détails de l'appel à projet
 - *Temps questions réponses*



Enjeux sur le bassin Artois-Picardie

Éléments de contexte

Enjeu « Préservation des prairies »

Élément important du paysage agricole des Hauts de France
Gamme variée de services écosystémiques

Problématique

une **tendance** régulière à la **réduction de ces surfaces** au profit du maïs fourrage et de cultures de vente financièrement plus attractives

Quelques données

- Hauts de France : reste 290 000 ha de STH (dont 92% de prairies permanentes) soit **seulement 14% de la SAU**
- **3 fois moins** de surfaces en herbe que la moyenne nationale
- L'élevage est l'activité agricole qui contribue principalement à la préservation de ces surfaces en herbe
- Régime d'autorisation (nombre limité d'hectares autorisé au retournement)



Les objectifs d'une nouvelle aide



- Réaliser un dispositif simple et « clé en main »
- Privilégier les exploitations ayant un système herbager (pérennité)
- Inciter les exploitations à créer de nouvelles surfaces en herbe
- Permettre à un maximum d'exploitations ayant de l'herbe de bénéficier de la rémunération
- Rémunérer plus fortement les exploitations rendant plus de services environnementaux



Contexte et présentation du dispositif Paiement pour services environnementaux

Paiements pour Services Environnementaux (PSE)



Qu'est ce qu'un Paiement pour service environnemental ?

- Transaction volontaire dans laquelle un service environnemental défini est acheté par un (ou plusieurs) acquéreur(s) à un fournisseur si et seulement si ce dernier assure effectivement le service.

➡ Logique de **rémunération** (non de dédommagement)

- Les acquéreurs peuvent être des acteurs publics (Etat, collectivités, etc.) comme privés (propriétaires fonciers, entreprises, associations...)
- Il repose sur des constructions contractuelles fondées sur des termes juridiques.

Cadrage du dispositif

Objectifs du MTES :

- ✓ Proposer une **autre logique de rémunération** que celle des dispositifs existants (MAEC, MAB, CAB...)
- ✓ Attribuer une **valeur aux services environnementaux**



Plan biodiversité » - mesure (n°24) prévoit la mise en œuvre d'un dispositif PSE rendus par l'activité agricole, notifié auprès de la Commission Européenne

Notification du régime SA.55052 (Validé CE le 18/02/2020)

« Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations »

- Enveloppe budgétaire de **150 M€** à échéance **2021** dont **9 M €** pour **AEAP**
- Une **expérimentation nationale** : 20 territoires attendus
- Agences de l'eau mandatées (cadre : 11^{ème} programme)
- La mise en place du PSE est réalisée par les porteurs de projets - **collectivités territoriales** uniquement éligibles

Les spécificités du PSE déposé par le Ministère de la Transition Ecologique

- **Suivant les règles européennes en vigueur :**
 - Contrat de 5 ans
 - Clause de revoyure pour assurer le passage à la prochaine PAC
 - Plafonds €/ha et non dépassement des lignes directrices agricoles
 - Pas de double financement et non rémunérateur d'une réglementation
- **Selon des principes de rémunération spécifiques :**
 - Fondée sur la performance environnementale de l'**exploitation**, la rémunération est rapportée à l'hectare
 - Evaluation au travers d'**indicateurs** de mesure qui permettent une proportionnalité entre performance et rémunération (système évolutif)
 - Un plafond maximal de rémunération/ha établit par des « **valeurs guides** » donnant une valeur à des services environnementaux considérés comme maximaux

Informations réglementaires concernant les aides individuelles



- Seuls les **services effectivement rendus sont rémunérés** - contrôle administratifs avec documents justificatifs et déclaration PAC
- Les sommes indûment versées doivent être remboursées
- **Pas de pénalités pour service non rendus** (versements des sommes antérieures ou annulation du contrat) sauf cas exceptionnels
- Avance de 30% max possible, la première année uniquement

➔ Le contrôle se fait sur pièces justificatives. Au moins **2% des exploitations** doivent être contrôlés de façon aléatoire annuellement (visite).

NB : une application en cours de développement par le Ministère de la Transition Ecologique pour calculer les projections de rémunération des agriculteurs pour chaque projet - publication prévue avec fin mars 2021

Temps questions/réponses





Présentation du PSE en faveur de l'élevage à l'herbe

Éléments à définir selon le régime notifié déposé par le Ministère

- Périmètre d'intervention (zonage)
- Critères éligibilité
- Indicateurs et critères de notation de 1 à 10 pour chaque indicateur
- Montants de rémunération de maintien et de création
- Eventuellement plafond de rémunération par exploitation et bonus collectif



Critères, périmètre et cibles



- Seules les collectivités locales, collectivités territoriales et leurs regroupements, sont éligibles pour porter le dispositif situées dans le périmètre
- Périmètre : aires d'alimentation des captages prioritaires, sites Ramsar et Natura 2000
- Budget de **6 millions d'euros** dédié aux PSE
- Environ **150 agriculteurs** ciblés (estimation issue de simulations financière)
- **Plafond de 10 000 € / an / exploitation**

Critère éligibilité des exploitations cibles

Avoir une parcelle en herbe dans le périmètre d'intervention

au moins 30 % de la SAU dans les zones prioritaires

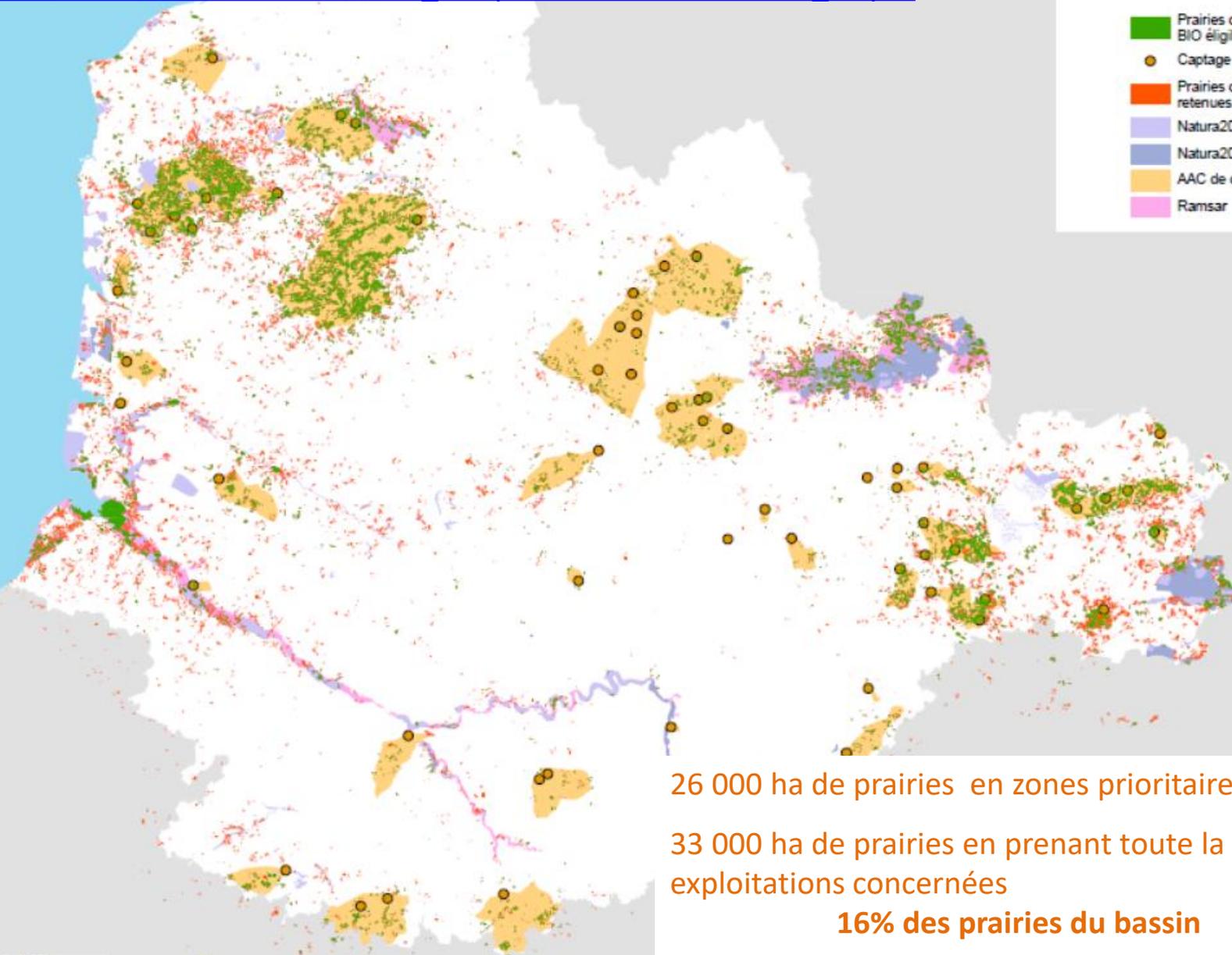
Avoir 10 UGB

NB : Pour bénéficier du dispositif PSE, aucun engagement / aide MAEC/MAB/CAB ne doit être octroyée à l'exploitant

Lien carte : <https://consultation.eau-artoispicardie.fr/Carto/test/PrairiesNonBIO AACprioRamsarNatura2000 v3.pdf>

Prairies éligibles RPG2018

-  Prairies des exploitations non BIO éligibles [30% SAU]
-  Captage prioritaire
-  Prairies des exploitations retenues
-  Natura2000 zsc
-  Natura2000 zps
-  AAC de captage prioritaire
-  Ramsar



26 000 ha de prairies en zones prioritaires

33 000 ha de prairies en prenant toute la SAU des exploitations concernées

16% des prairies du bassin

1500 exploitations

Les domaines du Paiement pour Services Environnementaux

Gestion des structures
paysagères



Gestion des systèmes de
production agricole

Gestion des
couverts végétaux

Autonomie du
système de production

OPTIONNEL



NB : Un indicateur par domaine ou sous-domaine retenu.

Indicateurs retenus et rémunération

Gestion des systèmes de production agricole

Gestion des couverts végétaux

% maïs / SFP
Seuil mini : 65
Seuil maxi : 20 %

Autonomie du syst. de production

Nmin/ha SAU/an
Seuil mini : 135 UN
Seuil maxi : 0 UN

Pondération de 2

Plafond
10 000 €
 /expl./an

Rémunération

Maintien	102,20€/ha *
Création	260€/ha

% maïs / SFP	65%	61%	56%	52%	47%	43%	38%	34%	29%	25%	20%
Point	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Unité Nmin	135	121,5	108	94,5	81	67,5	54	40,5	27	13,5	0
Point	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

* Le montant est de 74€ si l'option IAE/SAU est enclenchée.

Principe de rémunération (1/2)

Gestion des structures
paysagères



Gestion des systèmes de production
agricole

Gestion des
couverts végétaux

Autonomie du syst.
de production

OPTIONNEL

relatif aux enjeux du territoire

% IAE / SAU

Seuil mini : 5

Seuil maxi : 15

Note en création x **676 €**/10

Note en maintien x **66 €**/10

X2

% maïs / SFP

Seuil mini : 65%

Seuil maxi : 20 %

Nmin/ha SAU/an

Seuil mini : 135 UN

Seuil maxi : 0 UN

$(\text{Note \%Maïs/SFP} \times 2 + \text{Note Nmin/ha}) / 3$

Note moyenne en création /10 x **260 €**

Note moyenne en maintien/10 x **102,20 €** ou **74€ ***

(Addition des 4 montants) x SAU

* Montant lorsque l'option IAE/SAU est déclenchée

Principe de rémunération (2/2)

Ex de Cas : Lait spécialisé maïs

SAU : 60 ha dont 31 ha Prairie

% maïs / SFP : 35 %

Note maintien = 6,67 points

Nmin/SAU /an : 91 UN

Note maintien = 3,27 points

Note moyenne = 5,5 ($6,67 \times 2 + 3,27 / 3$)

Rémunération en maintien

= 5,5 /10 x 102,2 € = 56,21 € /ha

Evolution envisagée année 1 :

=> Ajout de 2,16 ha de prairies
soit % maïs/SFP : 30,5% (- 4,5%)

Note création = 1 point

Aucune évolution en N épandue

Note création = 0 point

Note moyenne = 0,67 point

Rémunération en création

= 0,67 /10 x 260 € = 17,42 € /ha

Gestion des systèmes de production agricole

Gestion des couverts végétaux

Autonomie du syst. de production

% maïs / SFP

Seuil mini : 65%

Seuil maxi : 20 %

Nmin/ha SAU/an

Seuil mini : 135 UN

Seuil maxi : 0 UN

Pondération de 2

Note moyenne en création /10 x **260 €**

Note moyenne en maintien /10 x **102,20 €***

Addition des 2 montants X SAU

Total rémunération année 1

(56,21€+17,42€) x 60 ha = 4 418 €

ZOOM

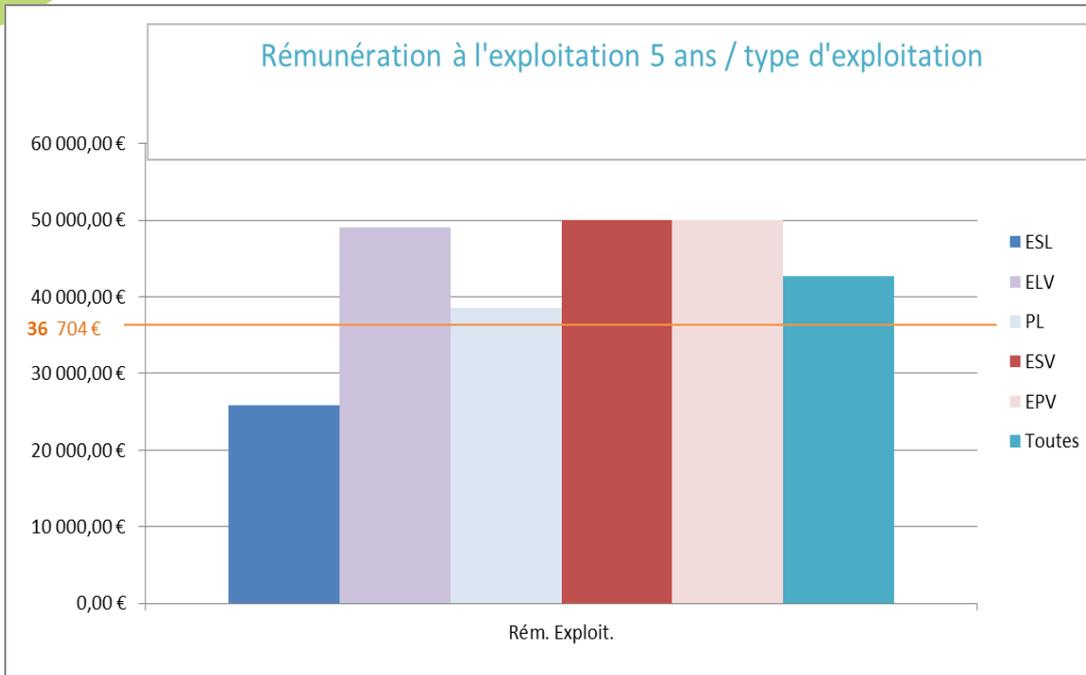
sur les prairies retournées

- Règle de non régression :
 - ✓ Seul le service dûment rendu est rémunéré donc toute destruction ne donne pas lieu à une rémunération ni à une pénalité;
 - ✓ Toute réimplantation après destruction offre droit à une rémunération en maintien et non en création
 - Cas spécifique des prairies retournées entre 2019 et 2021 :
Pour toute prairie restaurée durant l'engagement PSE, la surface sera rémunérée en maintien (Indicateur % de maïs / SFP) et non de création – *application de la règle de non régression*
 - Toutes les surfaces en prairies (permanentes et temporaires) sont comptabilisées sans distinction
- ⇒ **En cas de destruction de prairies, aucune pénalité après les 5 ans d'engagement n'est prévue par le dispositif**

Simulations financières

Mobilisation du domaine de *Gestion des systèmes de production agricole* uniquement

Plafond
10 000 €
/expl./an



Rémunération moyenne /ha

Maintien : 60,43 €/ha

Maintien et Création : 71,57 €/ha

Rémunération moyenne
/exploitation / 5 ans

Maintien : 36 704 €

Maintien et création : 42 688 €

SAU moyenne : 133 ha

Surface moy en prairies : 45 ha

Note en maintien moy. : 5,64

- Note %Maïs / SFP : 7,72 => 9,46
- Note Nmin/SAU : 1,47 => 6,06

Estimation du nombre d'exploitations
≈ 150 exploitants bénéficiaires sur le
bassin, soit 10 % de la cible

Temps questions/réponses





Détails de l'Appel à projets

Rôle et participations financières

		Organisme mise en œuvre	Taux de participation financière Agence
PHASE 1	Promotion territoire	Agence de l'Eau	
	Mobilisation territoriale	Porteur de projet	70%
PHASE 2	Animation	Porteur de projet	70 %
	Instruction	Porteur de projet	-
	Mise en paiement		
	Contrôle (min 2%/an)	Porteur de projet	L'Agence passera un marché pour le contrôle sur place
	Evaluation	Porteur de projet	70 %

Les porteurs de projets peuvent faire appel à un prestataire pour toute activités. Quelque soit l'entité retenue, l'Agence ne sera pas lié à celle-ci dans le cadre du PSE.

Engagements, instructions et paiements

Conventions

- A la signature de la **convention de mandat entre l'Agence et la collectivité**, une **estimation des PSE sur les 5 ans** est présentée qui donnera lieu à une **décision d'autorisation d'engagement** (fonds bloqués sur les 5 ans)
- Les **agriculteurs** signe une convention avec la **collectivité porteuse du projet, responsable** d'un point de vue juridique

Instruction et suivi (contrôle) des agriculteurs

- **Application « biodiversité »** comme calculatrice de rémunération **obligatoire** (production MTE) – extraction sera à revoir pour le PSE « élevage à l'herbe »
- Dépôt des dossiers et pièces justificatives sur **Démarches simplifiées** (Cerfa)
- Un minimum de 2% doit être contrôlé sur le terrain

Paiements

- Le porteur de projet effectue un **appel de fonds annuel**, avant le versements auprès des agriculteurs (budget revu selon les évolutions, diminué du solde restant)
- La collectivité porteuse effectue le **paiement du service effectivement rendu** une fois les pièces comptables validées

Calendrier



15 février
2021

15 mars
2021

10 mai
2021

Mai-août
2021

31 août
2021

Oct.
2021

Nov-Déc
2021

Lancement de
l'appel à projet

Webinaire de
présentation

Dépôts des
dossiers
PHASE 1

Animation sur les
territoires pour
mobiliser les
agriculteurs

Dépôts des
dossiers
PHASE 2

Passage des
projets en CPI - CA

Signature des
conventions de
mandat
Lancement
contractualisation
mandataire -
agriculteurs

Description des dossiers par phases

➤ Lancement de l'appel à projets

15 février 2021

➤ **Phase 1 – « Animation » : dépôt des dossiers avant le 10 mai 2021**

- 1) Le dépôt des déclarations d'intérêt des collectivités
- 2) Une demande de participation financière pour la promotion du dispositif et l'accompagnement des éleveurs



➤ **Phase 2 – « Engagement » : dépôt des dossiers avant le 31 août 2021**

- 1) Le dépôt du projet de portage
- 2) Une demande de conventionnement de mandat
- 3) Participation financière pour la mise en œuvre du PSE.



Les éléments déterminants pour la sélection de la phase 1



- Permet d'atteindre une ambition plus fortes que les autres dispositifs en place sur le territoire (MAEC)
- Le dispositif présenté est ce qui répond au mieux aux enjeux du territoire
- Le nombre d'agriculteurs potentiels identifiés
- Priorisation sur les collectivités travaillant sur de protection de l'eau (AAC) et des territoires avec de fortes marges d'évolution
- Actions de promotion envisagées, ressources disponibles et moyens nécessaires + cohérence budgétaire

Les éléments déterminants pour la sélection de la phase 2



- La pérennité du projet après les 5 ans de mise en œuvre
- Partenariats envisagés avec mise en avant des synergies potentielles
- Budget global prévisionnel des PSE – avec pré-engagements
- Gouvernance et organisation (instruction, paiement, contrôle) avec les moyens nécessaires et ressources mobilisées
- Actions d'évaluation du projet

Temps questions/réponses



Informations détaillées



- Publication sur le site Internet de l'Agence dans la rubrique « Appels à Projets » : <https://www.eau-artois-picardie.fr/appel-projets-experimentation-pour-paiements-pour-services-environnementaux-pse-en-faveur-de>
- Questions spécifiques :
 - Aude Marcou, chargée d'étude à csapie3@eau-artois-picardie.fr
 - Cécile Gallian, Cheffe de projets transition agroécologique à c.gallian@eau-artois-picardie.fr

